

Les présentes conditions générales d'achats s'appliquent à l'achat par la société BONNA SABLA SA et ses filiales au sens de l'article L 233-1 et suivants du Code de commerce (ci-après désignées la « Société ») de produits (ci-après désignés les « Produits ») ou de prestations (ci-après désignés les « Prestations ») auprès du fournisseur (ci-après désigné le « Fournisseur ». Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent, à tout achat de Produits ou de Prestations au moyen d'une Commande faisant référence auxdits CGA.

COMMANDE

La commande est rédigée sur papier en tête de la Société, numérotée et porte le nom, la qualité et la signature de la Société (ci-après désignée « la Commande »). A compter de la date de réception de la Commande, le Fournisseur dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour accepter de fournir les Produits ou assurer les Prestations. En l'absence de la notification écrite du Fournisseur de son acceptation dans ce délai, la Commande est réputée être acceptée. Le Fournisseur ne peut apporter lui-même aucun changement aux dispositions de la commande. La Commande prévaut sur ses annexes.

TRANSPORT – LIVRAISON – DELAIS

Cas de l'achat de Produits : En cas de vente franco de port, le Fournisseur est responsable de la parfaite exécution du transport des Produits, lesquels voyagent à ses frais, risques et périls. Toute expédition fera l'objet d'un bordereau d'expédition/livraison établi par le Fournisseur et comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des Produits (notamment les références de la Commande, la nature et quantité des Produits, le nom du transporteur). Les certificats de conformité et procès-verbaux des contrôles effectués par le Fournisseur seront également remis, au plus tard, à la livraison. Le cas échéant, le Fournisseur s'engage à effectuer à ses frais toutes les déclarations, homologations et demandes d'autorisations applicables dans les pays concernés, en ce compris les pays destinataires des Produits.

Les délais de livraison et les quantités convenus entre les parties à la passation de la Commande sont impératifs. Aucune livraison anticipée ne pourra être effectuée sans l'accord écrit et préalable de la Société qui se réserve le droit, le cas échéant, de compenser tous les frais directs et indirects causés par une telle livraison.

Cas de l'achat de Prestations : Les délais de réception convenus entre les parties à la passation de la Commande sont impératifs. Pour être conforme, la réception de la Prestation sera effective lors de la validation du procès-verbal de réception par la Société.

Dans tous les cas : La livraison, ou réception de la Prestation, s'entend comme la mise à disposition des Produits, ou la bonne exécution des Prestations, conformément aux dispositions de la Commande à l'adresse indiquée par la Société. La Société peut modifier l'adresse et la date de livraison, ou de réception de la Prestation, sous réserve de respecter un préavis de cinq (5) jours ouvrés avant la date de livraison, ou de réception de la Prestation, initialement prévue. Tout retard prévisible dans l'exécution de la Commande doit être immédiatement porté à la connaissance de la Société.

En cas de retard de livraison, ou de réception de la Prestation, sauf cas de force majeure ou de retard imputable à la Société, le Fournisseur se verra appliquer, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, une pénalité d'un montant égal à un pourcent (1%) du montant hors taxe de la ligne de Commande concernée, par jour ouvré de retard. L'applicabilité de pénalités de retard sera sans préjudice du droit à indemnisation de la Société pour l'intégralité de son préjudice. Le fait que la Société n'exige pas à quelque moment que ce soit l'application des pénalités de retard n'affectera d'aucune façon le droit pour la Société d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit par la suite.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

Le transfert de propriété et de risques interviennent à compter de la livraison effective des Produits.

La Commande ne sera considérée comme complètement exécutée que lorsque tous les Produits auront été livrés, ou toutes les Prestations réceptionnées, et que tous les documents prévus à la Commande et/ou tous documents et certificats exigés pour l'emploi et la maintenance conformément à la réglementation en vigueur auront été réceptionnés et reconnus conformes par la Société.

PRIX – FACTURATION – REGLEMENT

Les prix sont fermes et non révisables. Ils sont réputés inclure toutes les contraintes et sujétions liées à l'exécution de la Commande, ainsi que tous les frais, impôts, droits et taxes y afférents applicables à la date de l'exécution de la Commande. Les prix comprennent également les frais d'emballages des Produits nécessaires à leur parfaite conservation, ainsi que les frais de conditionnement adapté à leur transport et les accessoires de ce dernier. Sauf mention contraire dans le devis du Fournisseur, le prix des Prestations incluent les frais de déplacement. Les factures, sur lesquelles le numéro de la Commande figure impérativement, sont établies par le Fournisseur, à compter de la date de livraison effective des Produits ou de la réception des Prestations. Aucun acompte n'est versé au Fournisseur, sauf accord de la Société, et sous condition impérative d'une garantie bancaire de restitution d'acompte à première demande. Les factures sont payables à trente (30) jours fin de mois le quinze (15) à compter de la date de leur émission. La Société se réserve la possibilité de compenser ses dettes avec toute somme que pourrait lui devoir le Fournisseur.

GARANTIE – RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le Fournisseur est tenu à un devoir de conseil, d'information et de proposition à chaque étape de la passation et de l'exécution de la Commande. Les Produits ou les Prestations doivent être conformes aux spécifications techniques définies dans la Commande ou dans le contrat-cadre correspondant, ainsi qu'aux normes en vigueur. Le Fournisseur est responsable de la qualité des Produits ou des Prestations et de tous dommages directs et/ou indirects causés du fait de ses employés, ses préposés ou des Produits. Le Fournisseur devra indemniser la Société en cas de retard de production de cette dernière résultant d'un défaut du Produit ou de la non-conformité d'une Prestation.

Sans préjudice de la garantie légale des vices cachés, le Fournisseur garantit les Produits contre tout défaut, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la livraison des Produits concernés. Cette garantie couvre, au choix de la Société, le remboursement ou le remplacement des pièces défectueuses dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la date de la réclamation de la Société, la main d'œuvre, le remboursement des dommages causés par le Produit défectueux à d'autres Produits.

Le Fournisseur devra justifier, sur simple demande de la Société, de la souscription auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police le garantissant contre les conséquences pécuniaires découlant de sa responsabilité civile. Cette assurance ne constitue pas une limite de responsabilité du Fournisseur.

SOUS-TRAITANCE – CESSION

Le Fournisseur ne pourra sous-traiter auprès d'un tiers, de quelque manière que ce soit et pour quelque raison que ce soit, l'exécution de tout ou partie de la Commande, sans l'accord écrit et préalable de la Société. En toute hypothèse, le Fournisseur demeure seul responsable de l'exécution de la Commande vis-à-vis de la Société.

Les droits et obligations de la Société résultant de la Commande pourront être transférés, sans formalités ni préavis, à tout tiers pouvant se trouver substitué à la Société, notamment à la suite d'opérations de fusion, de cession, d'apport, de scission, de cession ou de location de fonds ou de branche ou d'absorption.

Le Fournisseur ne pourra transférer, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit et pour quelque raison que ce soit, les droits et obligations résultant de la Commande sans l'accord écrit et préalable de la Société.

PROPRIETE INDUSTRIELLE - CONFIDENTIALITE

Tous les plans, dessins, cahier des charges, notes de calculs, ou autres documentations techniques en relation avec la Commande, quels qu'en soit le support, sont et demeurent la propriété exclusive de la Société. Ces éléments ne peuvent être utilisés par le Fournisseur à d'autres fins que l'exécution de la Commande.

Les parties conviennent que le Fournisseur s'engage à ne pas jamais utiliser les informations et/ou la documentation technique, en relation avec la Société et/ou la Commande, à des fins différentes que de celles mentionnées pour l'exécution de la Commande et de sa mise en œuvre et, en aucune circonstance, à ses propres fins ou aux fins de tiers, que ce soit avec ou sans but lucratif.

Le Fournisseur est tenu de garder confidentielles toutes les informations, les faits, les études et les décisions en relation avec l'activité de la Société et dont le Fournisseur aurait connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution de la Commande.

La présente obligation de confidentialité engage le Fournisseur à ne pas communiquer à des tiers l'ensemble des documents et informations auxquels il aurait accès, pendant la durée d'exécution de la Commande puis jusqu'à ce que ces documents et/ou informations tombent dans le domaine public de manière légale. A l'arrivée du terme de la Commande, sur demande de la Société, le Fournisseur restituera l'intégralité des documents en sa possession auprès de la Société.

FORCE MAJEURE

En cas d'évènement de force majeure, tel que ce terme est défini par l'article 1218 du Code civil, rendant impossible l'exécution de la Commande, la partie invoquant la force majeure en informera l'autre partie sans délai. Les parties s'efforceront de trouver une alternative permettant l'exécution de la Commande dans les meilleures conditions économiques pour la Société. Si l'évènement de force majeure se prolonge au-delà d'une période de trente (30) jours calendaires, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la Commande en tout ou partie sans dédommager l'autre partie.

RESILIATION POUR FAUTE

La Société pourra résilier la Commande, et ce sans préjudice de son droit à indemnisation de l'intégralité du préjudice :

- en cas d'inexécution partielle ou totale par le Fournisseur de l'une de ses obligations contractuelles après mise en demeure restée infructueuse,
- en cas de retard de livraison ou de l'exécution de la Prestation excédant dix (10) jours ouvrés.
- en cas d'inobservation des principes fondamentaux, législations et stipulations relatifs à l'emploi, la lutte contre la corruption, la santé, la sécurité et le développement durable.

LEGISLATION DU TRAVAIL

Le Fournisseur s'engage à se conformer à la réglementation sociale de chaque pays de fabrication et de commercialisation des Produits, ainsi qu'aux principes et droits fondamentaux établis par le Bureau International du Travail (Organisation Internationale du Travail) et plus particulièrement, ceux relatifs au travail des enfants, au travail forcé ou dissimulé, ainsi qu'à la discrimination en matière d'emploi et de profession.

SANTE – SECURITE – DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Fournisseur garantit que les Produits ne constituent pas un danger pour la santé, la sécurité ou l'environnement dès lors qu'ils sont conservés et utilisés dans des conditions normales. Dans ce contexte, le Fournisseur s'engage à fournir toutes informations relatives aux règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement à suivre pour manipuler, utiliser et conserver les Produits. En cas de manquement du Fournisseur à ces dispositions, la Société se réserve le droit de cesser sans délai toute relation commerciale avec le Fournisseur. Les Prestations exécutées au sein de la Société doivent être conformes au Règlement Intérieur du Site et aux protocoles de sécurité en vigueur dans la Société, les salariés du Fournisseur restants sous la responsabilité et le contrôle de celui-ci.

FRAUDE ET CORRUPTION

Le Fournisseur garantit qu'il n'a pris aucun engagement, ni n'a effectivement payé, directement ou indirectement toute commission, facilitation de paiement ou incitation en rapport avec la Commande. Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir toute activité frauduleuse en relation avec la Commande, qu'elle soit effectuée par eux ou par leur personnel, sous-traitants, ou fournisseurs. En cas de manquement du Fournisseur à ces dispositions, la Société se réserve le droit de cesser sans délai toute relation commerciale avec le Fournisseur.

RESPECT DE LA LEGISLATION EN MATIERE DE DONNEES PERSONNELLES

Chaque partie doit en tout temps respecter les lois ou réglementation ayant trait à la protection des Données Personnelles et notamment la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données puis, à compter du 25 mai 2018, le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les Parties s'engagent également à traiter les données personnelles qu'elles pourraient collecter dans le cadre de l'exécution de la Commande avec diligence et de manière confidentielle.

Le Fournisseur est considéré comme le seul responsable du traitement des données collectées dans le cadre de l'exécution de la Commande et conserve à sa charge les obligations afférentes aux traitements de données qu'il met en œuvre conformément aux lois et règlements applicables.

Dans le cas où toute décision de justice française ou étrangère, toute modification législative ou réglementaire française ou étrangère impacterait l'exécution de la Commande, plus particulièrement les dispositions, droits et/ou obligations à la charge ou au bénéfice des parties et/ou des utilisateurs en matière de données, les parties s'engagent à faire le nécessaire pour signer dans les plus brefs délais un avenant afin d'assurer la conformité continue de l'utilisation des données avec le droit applicable.

IMPREVISION

Les parties renoncent au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil pour l'application de la Commande. En conséquence, elles ne pourront faire aucune demande, ni initier aucune procédure judiciaire, administrative ou arbitrale ayant pour objet ou pour effet de solliciter l'application des dispositions de l'article 1195 du code civil.

DEPENDANCE ECONOMIQUE

La relation de dépendance économique est caractérisée dès lors qu'il est établi qu'une entreprise se trouve dans l'impossibilité de substituer à son donneur d'ordre un ou plusieurs autres donneurs d'ordre lui permettant de faire fonctionner son entreprise dans des conditions techniques et économiques comparables. L'absence de solution équivalente constitue une condition nécessaire à la qualification de dépendance économique. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement la Société de tout risque de dépendance économique, notamment lorsque le taux de dépendance (part du chiffre d'affaires de la Société dans le chiffre d'affaires global du Fournisseur) est supérieur à 20%. Cette obligation d'information est essentielle pour permettre aux parties de conserver des relations équilibrées.

CONTROLES ET AUDITS

La Société pourra procéder, ou faire procéder par un tiers, à des contrôles et des audits sur la conformité du Fournisseur aux dispositions relatives à l'emploi, la lutte contre la corruption, la santé, la sécurité et le développement durable, et relative à la fabrication de ses Produits, à tout moment de l'exécution de la Commande. Dans ce contexte, le Fournisseur devra permettre à la Société, ou au tiers mandaté à cet effet, d'accéder aux locaux de ses sites industriels et/ou commerciaux et à tous documents utiles à la réalisation de cette mission, sous réserve du respect par la Société, ou par le tiers habilité, d'un délai de prévenance par courrier électronique de cinq (5) jours ouvrés.

Pour tout marché dont le chiffre d'affaires achat est supérieur à cinq mille (5000) euros par an (année glissante), et en accord avec la loi n°2017-399 du 27 mars 2017, le Fournisseur accepte de remettre à la Société ou à tout autre organisme mandaté par celle-ci, à la périodicité demandée et sans délai, l'ensemble des documents légaux.

REGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales d'achats sont régies par le droit français. Tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution et à leurs suites éventuelles, qui ne pourrait être réglé amiablement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'envoi du premier courrier de réclamation, sera soumis à l'appréciation des tribunaux du siège social de la Société, qui reçoivent attribution exclusive de compétence.